

# CONTACT

## BULLETIN D'INFORMATION



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES  
FRANCHE-COMTÉ



NOVEMBRE 2008  
NUMERO 5

Dans ce numéro

L'éditorial	1
Droits du patient par rapport au Pédiatres-Podologue	2
Etude démographique	3

## L'EDITORIAL

Chères Consœurs, chers Confrères,

Notre code déontologie a tout juste un an, et, force est de constater que la grande majorité des professionnels travaille en adéquation avec les règles édictées. Seule une minorité doit faire l'effort de changer les mauvaises habitudes et nul doute que la raison l'emportera sur l'obstination...

Certains d'entre vous (très peu) ont reçu des courriers réclamant des pièces administratives manquantes dans le dossier d'inscription à l'Ordre malgré de nombreux rappels: le programme informatique permettant la délivrance des autorisations définitives d'exercice va bientôt être en service, il était impératif que tous vos dossiers soient complets pour vous délivrer ce sésame.

Nous recevons au secrétariat beaucoup de questions mais peu d'entre vous osent prendre rendez-vous pour nous rencontrer .... Je rappelle donc qu'il vous est possible de prendre contact avec le secrétariat afin de pouvoir se rencontrer et tenter de vous éclairer et apporter des solutions ou explications. Nous sommes à votre disposition. Souvent un échange verbal est plus utile et fructueux qu'un échange par écrit dans lequel il est parfois difficile de traduire exactement sa pensée. Des incompréhensions peuvent être source de conflits ou d'erreurs...

Le Conseil régional de l'Ordre de Franche Comté travaille actuellement à la finalisation d'un projet concernant l'hygiène dans nos cabinets. Si l'une des missions de l'Ordre est de veiller à la sécurité des patients, lesquels peuvent interpellier notre institution en cas de défaillance d'un professionnel, il nous semble important de fournir à chacun un outil d'évaluation en matière d'hygiène.

Certes aucune disposition n'impose telle ou telle technique ou procédure mais nous avons une obligation de résultat en matière de sécurité du patient.

Aucune négligence ne sera excusable par les tribunaux. Les moyens les plus en adéquation avec les données de la science doivent être mis au service de nos patients. Notre profession souvent montrée du doigt comme mauvaise élève en la matière ne peut plus et n'a plus le droit d'accepter cette situation.

L'outil qui sera mis à votre disposition sera un moyen de vous positionner face aux normes exigibles et peut être un moyen incitatif à parfaire votre façon de faire voire vous former.

Notre mission est aussi de vous défendre en cas de litiges notamment en ce qui concerne l'exécution de contrats. Peut être est il utile de rappeler que tous les contrats doivent être soumis au Conseil régional avant la signature par les parties concernées dans un délai raisonnable, pour avis ce qui signifie que non seulement chaque signataire à l'obligation de déposer un exemplaire du contrat au Conseil régional après signature mais que le projet doit avoir recueilli l'assentiment de ce même conseil.

Bien entendu tout avenant au contrat voire acte de fin de contrat (fin de collaboration par exemple) doit être communiqué. C'est seulement dans ce cadre de conditions respectées que l'Ordre pourra assurer une défense des intérêts de chacun.

Ce bulletin est le dernier de cette année! Aussi permettez-moi au nom de toute l'équipe du Conseil régional de vous souhaiter une bonne fin d'année.

*Valérie Bailleul, Présidente*

## LES DROITS DU PATIENT PAR RAPPORT AU PEDICURE-PODOLOGUE

Dans l'exercice de notre profession et durant notre carrière, **un patient** peut être amené à porter plainte.

Il écrit :

- soit à la Présidence de l'Ordre des Pédiçures-Podologues
- soit au Tribunal Civil qui le renvoie à l'Ordre des Pédiçures-Podologues.

**Pourquoi un patient est-il amené à porter plainte ? :**

- Un problème éthique (secret médical, atteinte morale), une atteinte physique.
- Un problème de tarification.
- Un problème de qualité des soins.

Comme toutes les professions médicales de santé, le Pédiçure-Podologue est, dans l'exercice de sa profession, assujéti non pas à une obligation de résultat, mais à une obligation de moyen.

C'est pourquoi l'Ordre des Pédiçures-Podologues insiste pour que chacun respecte les normes d'hygiène pour ses patients.

L'Ordre des pédiçures-podologues assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4322-14.

Lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers, la chambre disciplinaire s'adjoit deux représentants des usagers désignés par le ministre chargé de la santé.

**En 2006**, d'après le Sou Médical, Groupe MACSF sur **4 541** sociétaires Pédiçures-Podologues, dix déclarations de sinistre ont été enregistrées soit 0.22% de sinistralité.

Deux déclarations contestent **la qualité des soins** par phénomènes inflammatoires durables du gros orteil ou mauvaise exécution d'une orthèse plantaire.

**Complication (3)** : Infection ayant nécessité une intervention chirurgicale ; blessure cutanée (2)

**Domage corporel (5)** dont 4 fractures : col du fémur, orteil, épaule, poignet.

*Sylvie BLANC SPERBER*

### DECISION DE JUSTICE

Le Conseil National de l'Ordre des pédiçures-podologues a déposé plainte à l'encontre d'une podorthésiste pour usurpation de titre (parution dans la rubrique «pédiçures-podologues» des pages jaunes).

Le Procureur de la République de la cour d'appel de Besançon a classé l'affaire sans suite pénale après s'être assuré que cette personne ait obtempéré et se soit radiée de la rubrique sur l'annuaire en ligne. Il l'a par ailleurs mise en demeure de faire le nécessaire pour ne plus figurer dans l'annuaire papier 2009.

## ETUDE DEMOGRAPHIQUE

JURA	nbre d'habitants	podologues	podo/hbts
ARBOIS	3698	2	1849
BLETTERANS	1413	2	707
CHAMPAGNOLE	8296	2	4148
CLAIRVAUX LES LACS	1503	1	1503
DAMPARIS	2878	1	2878
DOLE	24955	5	4991
LES ROUSSES	2929	1	2929
LONS LE SAUNIER	18476	6	3079
LE DESCHAUX	810	1	810
MOIRANS EN MONTAGNE	2249	1	2249
MOISSEY	549	1	549
MONT SOUS VAUDREY	1166	1	1166
MOREZ	6141	1	6141
POLIGNY	4377	1	4377
SAINT AMOUR	2149	1	2149
SAINT CLAUDE	12296	5	2459
SALINS LES BAINS	3333	1	3333
ST LUPICIN	2081	1	2081
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>	

HAUTE SAONE	nbre d'habitants	podologues	podo/hbts
BEAUMOTTE LES PIN	252	1	252
CHAMPAGNEY	3501	1	3501
DAMPIERRE SUR SALON	1195	2	598
FOUGEROLLES	3973	2	1987
GRAY	6772	6	1129
HERICOURT	10142	2	5071
JUSSEY	1871	1	1871
LURE	8337	3	2779
LUXEUIL LES BAINS	8433	2	4217
MELISEY	1802	1	1802
PESMES	1058	2	529
PORT SUR SAONE	2772	1	2772
RIOZ	1508	1	1508
SAINT LOUP	4287	1	4287
SAINT SAUVEUR	2095	1	2095
SEVEUX	439	1	439
VESOUL	17152	10	1715
VILLERSEXEL	1146	1	1146
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	

TERRITOIRE DE BELFORT	nbre d'habitants	podologues	podo/hbts
BAVILLIERS	4695	1	4695
BEAUCOURT	5350	1	5350
BELFORT	50406	10	5041
DELLE	6246	1	6246
GIROMAGNY	3290	1	3290
GRANDVILLARS	2963	1	2963
LACHAPELLE SOUS CHAUX	625	1	625
		<b>16</b>	

DOUBS	nbre d'habitants	podologues	podo/hbts
ARCS ET SENANS	1366	1	1366
AUDINCOURT	15539	3	5180
BAUME LES DAMES	5407	2	2704
BESANCON	117733	16	7358
ECOLE VALENTIN	2154	2	1077
FRANCOIS	1923	1	1923
HERIMONCOURT	3938	1	3938
L'ISLE S/ LE DOUBS	3302	1	3302
MAICHE	3875	2	1938
MONTBELIARD	27566	9	3063
MORTEAU	6339	4	1585
NOMMAY	1483	1	1483
LEVIER	1881	1	1881
ORNANS	4035	2	2018
PONT DE ROIDE	4783	2	2392
PONTARLIER	18357	8	2295
QUINGEY	1046	1	1046
ROCHE LEZ BEAUPRE	2060	1	2060
SAINT VIT	4379	1	4379
SAONE	3043	1	3043
SELONCOURT	5749	1	5749
VALENTIGNEY	12473	1	12473
VALDAHON	4028	1	4028
<b>TOTAL</b>		<b>63</b>	

Emilie LANDIOT COLLARDEY, trésorière

## NOUS CONTACTER

### CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES PODOLOGUES DE FRANCHE-COMTE

16, RUE PASTEUR 25000 BESANCON

Tel : 03 81 83 20 27 - Fax 03 81 88 27 56

[contact@franche-comte.cropp.fr](mailto:contact@franche-comte.cropp.fr)

### NOUVEAUX HORAIRES DU SECRETARIAT

Lundi :	08h30-12h00	13h00-17h30
Mardi :	08h30-12h00	13h30-18h00
Mercredi :	08h30-12h00	13h30-17h30
Jeudi :	08h30-12h00	13h00-17h30
Vendredi :	08h30-12h00	

### Quelques recommandations :

Pour toute question intéressant l'Ordre, nous vous remercions de contacter le secrétariat par téléphone, Email ou courrier.

En aucun cas vos élus ne sauraient être interpellés directement à leurs adresses professionnelle ou privée pour des questions relevant de l'Ordre.

Tout changement de statut, de fonctionnement du cabinet est à nous signaler **par écrit** ( remplaçant, collaborateur).

Des contrats types sont à votre disposition pour vos remplacements, collaborations....

**Editeur :** Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Franche-Comté  
16, rue Pasteur 25000 Besançon  
T. 03 81 83 20 27 F. 03 81 88 27 56

**Directeur de publication :** Valérie BAILLEUL  
[contact@franche-comte.cropp.fr](mailto:contact@franche-comte.cropp.fr)

**Rédactrice en chef :** Jeannine PIQUARD

**Comité éditorial :** Valérie BAILLEUL  
Philippe LAURENT, Emilie LANDIOT  
COLLARDEY, Sylvie BLANC SPERBER

**Tirage :** 160 exemplaires  
**ISSN :** 1959-2612

*La secrétaire  
**Jeannine PIQUARD**  
est votre interlocutrice  
priviligée aux jours et heures  
indiqués ci- dessus.*